

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Denise HERTH, Mme Patricia ROLLAND, Mme Natacha MEYER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Denise HERTH	
M. Jean-Luc REIBEL à Mme Patricia ROLLAND	
M. Michel JENATTON M. Charles GRAFF	
Mme Isabelle DEBECKER à Mme Sophie BOEGLIN	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 18 novembre 2022 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation et signature du procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2022
- B) Motion d'Eschentzwiller : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
- C) Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Acquisition d'une décoration représentant le sobriquet des habitants d'Eschentzwiller
- B) Admission de créances en non-valeur
- C) Eclairage de la salle polyvalente : passage en led des luminaires
- D) Réfection de la rue du Repos en 2023 – demande de subvention au Fonds Communal Alsace

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de Mulhouse
- B) Approbation du rapport d'activités 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Convention de participation en matière de complémentaire prévoyance – augmentation des taux

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A. RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : FIXATION DU NOUVEAU METRAGE DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Il invite le conseil municipal à délibérer.

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2022 a été adressé aux conseillers le vendredi 04 novembre 2022. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, M. Noël MULLER, excusé avec procuration donnée à Mme Adrienne CAMPILLO et Mme Catherine WEIGEL, excusée avec procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 27 octobre 2022,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



B) MOTION D'ESCHENTZWILLER : CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal d'Eschentzwiller réuni le 25 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et de la commune et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Les communes membres de M2A et l'intercommunalité doivent faire face à une situation sans précédent – liée notamment à l'envolée des prix énergétiques :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de notre seule agglomération de plus de 8 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,4 millions d'euros pour notre collectivité.

Les collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux, ou à baisser drastiquement l'offre de services publics.

Enfin, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 (-10,7 millions d'euros), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit 13 millions d'euros au total avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services essentiels à la population ; offre importante pour notre territoire (transports en commun, périscolaires, crèches, équipements sportifs, piscines...) et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

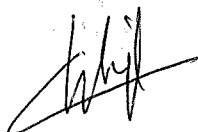
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :

1/ la commune d'Eschentzwiller demande :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Eschentzwiller demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.

2/ Concernant la crise énergétique, la commune d'Eschentzwiller demande de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; et ce, de manière pérenne.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



A plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion territoriale de nos collectivités.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

VU la motion prise par Mulhouse Alsace Agglomération dans sa séance du conseil d'agglomération du 07 novembre 2022,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'adopter la présente motion

DEMANDE à Monsieur le Maire de la transmettre au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin, aux parlementaires du territoire et au Président de M2A,

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

C) VŒU RELATIF AU LYCEE DES METIERS CHARLES DE GAULLE DE PULVERSHEIM

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, la commune d'Eschentzwiller souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Le territoire de M2A a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et l'Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

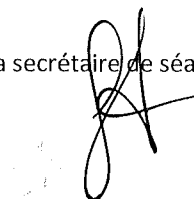
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le vœu émis par Mulhouse Alsace Agglomération dans sa séance du conseil d'agglomération du 07 novembre 2022,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'adopter le vœu présenté

PROPOSE à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune,

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) ACQUISITION D'UNE DECORATION REPRESENTANT LE SOBRIQUET DES HABITANTS D'ESCHENTZWILLER

Depuis 2 ans, les conseillers municipaux d'Eschentzwiller cherchent à décorer de manière pérenne l'ancienne fontaine située près de l'étang communal au bas du village.

Les idées se sont tournées vers la conception et la réalisation d'une représentation du sobriquet des habitants d'Eschentzwiller, à savoir un crapaud.

Une société spécialisée dans la conception sur mesure d'une figurine en 3D a été rencontrée. Il s'agit de la société Modelage Mécanique Britsch (MMB) de Arches (88). Cette dernière propose la reconstruction, avec application d'un facteur d'échelle pour obtenir les dimensions souhaitées et adaptées à la fontaine existante, d'un crapaud exposé par la mairie (choix effectué par le conseil municipal à l'issue d'une séance).

La conception est évaluée à 15.830,00 € H.T., soit 18.996,00 € TTC à laquelle s'ajoutent les frais de transport sur site pour 350 € H.T., soit 420 € TTC.

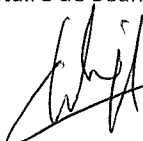
Le budget total de l'opération est donc de 16.180,00 € H.T., soit 19.416,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider ce devis rapidement afin

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



d'accueillir la représentation en début d'année 2023 puisque le délai de fabrication est estimé à 8-10 semaines.

Les crédits nécessaires sont approuvés au BP 2022, chapitre 21 « immobilisation corporelles », article 2135 « installations générales, agencements ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

CONSIDERANT la volonté des conseillers municipaux de décorer de manière pérenne l'ancienne fontaine située en bas du village près de l'étang communal,

VU les crédits inscrits au BP 2022, chapitre 21 « immobilisation corporelles », article 2135 « installations générales, agencements »

VU le devis établi par la société Modelage Mécanique Britsch (MMB) de Arches (88) en date du 16/11/2022 pour un montant de 16.180,00 € H.T., soit 19.416,00 € TTC,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de valider le devis établi par la société Modelage Mécanique Britsch (MMB) de Arches (88) en date du 16/11/2022 pour un montant de 16.180,00 € H.T., soit 19.416,00 € TTC

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

B) ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SGC Mulhouse. Il s'agit de 2 locations du caveau de l'année 2019. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'admission en non valeur a pour unique objet de faire disparaître les créances irrécouvrables de la comptabilité de la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'admettre en non valeur la somme de 505,20 €.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU les crédits suffisants au BP 2022 service commune, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,

VU la demande d'admission en non valeur des produits irrécouvrables présentées par la SGC de Mulhouse en date du 17/11/2022

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes N° 86 et 178 de 2019 pour un montant total de 505,20 €

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



C) ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE : PASSAGE EN LED DES LUMINAIRES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans un contexte de crise énergétique, il est proposé de faire évoluer l'éclairage de la salle polyvalente d'Eschentzwiller en LED.

Il est rappelé que cette salle est principalement dédiée à la pratique sportive et qu'elle est quotidiennement mise à disposition des associations locales.

A titre d'information, pour 2021, le budget de consommation électrique de la salle du Muhlbach s'est élevé à 5318,48 € TTC, que pour 2022 (à ce jour) le montant est de 6867,83 € TTC et que, selon des estimations réalisées par M2A, celui de 2023 augmentera de 142%.

Dans le cadre de cette opération, la commune aurait la possibilité de soumettre une demande de subvention auprès de M2A à travers le Fonds Climat Nouvelle Donne. Cette subvention pourrait aller jusqu'à 45000 € mais cependant dans la limite de 80 % de toutes subventions.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention avec M2A.

Un estimatif détaillé des travaux de passage de l'ensemble des luminaires de la salle polyvalente en LED a été établi par la société SOLUTION DURABLE de ESCHENTZWILLER. Il s'élève à un montant de 39.971,00 € HT soit 47.965,20 € TTC.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- Commune 20,00 % soit 7.994,20 € H.T.
- M2a 80,00% soit 31.976,80 € H.T.

Les travaux pourraient débuter en décembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le devis présenté et de soumettre un dossier auprès de m2a afin de réduire considérablement la consommation électrique du bâtiment.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de réaliser ces travaux en 2022,

DEMANDE que le montant de ces travaux soient pris sur les crédits du BP 2022 en investissement dépenses à l'article 21318 « autres bâtiments publics »

AUTORISE M. le Maire à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de M2A pour 2022

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

D) REFECTION DE LA RUE DU REPOS EN 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS COMMUNAL ALSACE

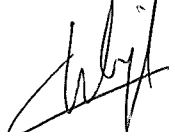
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la CEA réalisera au courant de l'année 2023 la réfection du tapis d'enrobé de la rue du Repos.

Il est proposé aux conseillers municipaux de profiter de ces travaux afin d'aménager en amont les

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



trottoirs afin de les élargir sur toute la longueur de la voirie à 1,20m.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet COCYLIQUE de SOULTZ. Le montant estimatif des travaux d'aménagement de trottoirs est évalué ce jour à un montant de 150.000,00 € HT soit 180.000,00 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CEA au titre du Fonds Communal d'Alsace.

Ce Fonds Communal d'Alsace permet aux communes qui ne sont pas bénéficiaires par ailleurs d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de solliciter une aide pouvant atteindre 100.000,00 € .

Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir cette opération au BP 2023 de la commune et de solliciter la CEA pour une aide de 100.000,00 € au titre du Fonds Communal d'Alsace.

Aussi, le plan prévisionnel de l'opération pourrait se résumer ainsi :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Commune
H.T. | 33,34 % soit 50.000,00 € |
| - CEA – Fonds Communal d'Alsace
€ H.T. | 66.66% soit 100.000,00 |

Il invite le conseil municipal à délibérer.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de réaliser ces travaux en 2023,

DEMANDE l'inscription d'un montant de 150.000,00 € au BP 2023 en investissement dépenses à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions»

AUTORISE M. le Maire à présenter ce dossier au titre ce dossier au titre du Fonds Communal d'Alsace de la CEA

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération

SOLLICITE Monsieur le Maire pour lancer une consultation de différentes sociétés selon le code des marchés publics actuellement en vigueur dès que le BP 2023 aura été voté par l'assemblée délibérante

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) APPROBATION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE MULHOUSE

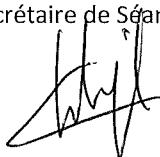
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. Le service public de l'eau a été transféré au service des eaux de la ville de Mulhouse. Ce dernier, déléguataire de ce service, a remis le rapport annuel pour l'année 2021, en mairie le 15 novembre 2022.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU la transmission effectuée par le service des eaux de la ville de Mulhouse le 15 novembre 2022,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. M2A a remis son rapport annuel pour l'année 2021, en mairie le 16 novembre 2022.
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU la transmission effectuée par M2A le 16 novembre 2022,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

POINT SUPPLEMENTAIRE

A) RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : FIXATION DU NOUVEAU
METRAGE DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

En date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la voirie du lotissement

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



« Les Erables » comprenant la rue des Erables. La voirie communale est un élément du calcul pour les dotations versées par l'Etat aux communes.

L'acquisition de la voirie du lotissement modifie le kilométrage de la voirie publique de la commune. Le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Il convient donc, que celui-ci entérine la longueur de la voirie communale suite à la modification enregistrée en 2021 intégrant la voirie du lotissement les Erables suite à une erreur initiale de mètres dans la délibération du 23/09/2021.

- Longueur de la voirie: 7033 ml
- Délibération du 23/09/2021 (Acquisition de la voirie du lotissement les Erables et intégration dans le domaine public communal) + 115 ml
- Longueur totale de la voirie: 7148 ml

Il invite le conseil municipal à délibérer.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

FIXE la longueur de la voirie communale à ce jour à 7148 ml suite à une erreur initiale de mètres dans la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/09/2021 selon le décompte ci-dessous :

- Longueur de la voirie: 7033 ml
- Délibération du 23/09/2021 (Acquisition de la voirie du lotissement les Erables et intégration dans le domaine public communal) + 115 ml
- Longueur totale de la voirie: **7148 ml**

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – AUGMENTATION DES TAUX

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

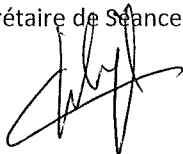
Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* du 25 octobre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

APRES en avoir délibéré,

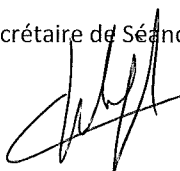
le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- De la famille KLEINHANS suite au décès de M. Jean-Claude KLEINHANS, rue de Bruebach
- De M. Pierre LANG suite au présent offert à l'occasion de ses 75 ans
- De Mme Michèle LANNOY suite au présent offert à l'occasion de ses 75 ans

B) DIVERS

- Il n'y aura plus d'étape dans les communes membres de M2A lors du Tour Alsace 2023
- Les dates des séances du conseil municipal de l'année 2023 ont été fixées comme suit : jeudi 26/01/2023, vendredi 24/02/2023, jeudi 06/04/2023, vendredi 26/05/2023, jeudi 29/06/2023, vendredi 15/09/2023, jeudi 12/10/2023, vendredi 24/11/2023
- De nouveaux projecteurs à LED, programmables, seront prochainement installés en remplacement de ceux existants à l'église. L'éclairage pourra ainsi être coupé pendant la nuit.
- Il a été évoqué le fait de couper un lampadaire sur deux dans les rues de la commune (hormis sur les grands axes)

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h33.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire

